34e ANNEE N° 2656 PARAIT LE SAMEDI 17 MARS 1923

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN DEMOCRATE

Politique, Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS

PAYABLES D'AVANCE

Neuf francs par an

ETRANGER, port en sus

ADMINISTRATION ET RÉDACTION, 25, Rue Droite 25, SISTERON

Fondateur : A TURIN — Directeur-gérant : M. PASCAL LIEUTIER

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS

On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

Les annonces sont reçues au bureau du Journal et à *Paris à l'Agence Havas*, 62, Rue de Richelieu, et dans les principales agences.

ANNONCES

Judiciaires (la ligne)..... 0,50

Commerciales (la ligne).....0.60

Réclames (la ligne).....0,80

Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

LETTRE DE PARIS

FRAUDE FISCALE ET DEFICIT

15 Mars 1923.

Après quinze jours de débats sur le double décime et l'équilibre budgétaire, la majorité de la Chambre, donnant une fois de plus la mesure de son impuissance s'est refusée à voter quoi que de soit de positif.

Elle boucle le budget par d'hypothètiques prévisions de plus value et par l'emprunt, après avoir vaguement pris en considération la tombola Bonnefous et renié son vote sur l'endossement des titres au porteur.

Hypnotisée par la perspective des élections générales, elle ne veut prendre aucune responsabilité financière. Se souvenant sans cesse de ses origines, elle n'ose ni ne peut prendre des décisions cœrcitives contre les grands fraudeurs de l'impôt sur le revenu, et contre les profiteurs de la guerre. Elle reste dominée par les puissances de spéculation et les hommes de conservatisme social.

M. Tardieu, qui se pose en conducteur de cette majorité titubante, a eu la fâcheuse idée de la féliciter de son défaut de courage fiscal. Les Républicains doivent remercier le député de Seine-et-Oise.

Son intervention a, en effet, amené à la tribune M. Edouard Herriot qui, avec netteté, a éloquemment stigmatisé la politique de défaillance dont se vantait l'orateur de l'Entente des droites.

Vous prenez déjà position, a-t-il dit à son adversaire ; vous nous avertissez que vous irez partout disant : Nous sommes ceux qui n'ont pas voulu voter d'impôts nouveaux.

J'ai bien peur, déclare le président du Parti radical, que certains membres de la majorité ne se soient laissé séduire et qu'ils n'aient un jour à le regretter, je ne dis pas comme hommes politiques, mais dans leur conscience de bons Français.

Oui, en bons Français que nous sommes tous, nous ne pouvons qu'être attristés par la faillite de la Chambre qui laisse le déficit installé dans le budget et qui compromet ainsi le crédit national.

Aux applaudissements de toutes les gauches, Herriot a terminé par cette double conclusion :

Premier terme : Il est avéré aujourd'hui qu'il n'a rien été fait, qu'il ne sera rien fait de sérieux contre les fraudes sur les valeurs mobilières.

Deuxième terme : Il est démontré, dès aujourd'hui, que les charges de ce pays vont s'aggraver, que le budget de l'année prochaine sera encore plus difficile à équilibrer que celui-ci.

Ces deux observations, veuillez le croire, nous suffisent. Vous avez pris cette responsabilité. Elle vous écrasera.

Que MM. Tardieu et Brousse aient ensuite essayé d'ergoter, cela n'a pu détruire l'impression profonde produite par la double constatation faite par Herriot et reproduite par lui dans une seconde réponse vigoureuse.

La majorité qui entrait au Palais-Bourbon en décembre 1919 pour restaurer la France d'après guerre a accru la dette nationale de plus de deux cents milliards. Après avoir voté des impôts mal établis, elle se refuse à appliquer ceux que la Chambre precédente avait adoptés d'après les règles de l'égalité fiscale.

Elle consent que les ouvriers sur leur salaire, les fonctionnaires sur leur traitement, les pensionnés sur leur retraite, les commerçants sur leurs bénéfices paient l'impôt sur le revenu. Mais elle se refuse à suivre le Ministre et la Commission quand il s'agit de faire payer les riches détenteurs de valeurs mobilières.

Les députés prennent ainsi la responsabilité du déficit et se font les protecteurs de la fraude fiscale, contre tous les intérêts du Pays.

Félix BOUFFANDEAU,
ancien député.

MON FILM

UNE ELECTION FEMININE

Dans ma promenade de mardi soir je fus attiré, par je ne sais quel aimant puissant, du côté de la mairie. Je m'arrêtais, cependant qu'autour de moi par groupe de 4, 6 ou de 8, des demoiselles se profilaient dans la pénombre de la place de l'Eglise.

Intrigué, je me dirigeais moi aussi de ce côté et je vis, oh ! stupéfaction, dans la salle des mariages, une troupe de jeunes demoiselles discuter et s'animer dans une conversation très intéressante ; des chaises étaient occupées, des bancs vides le furent tour à tour et bientôt la salle fut remplie de ce gai caquettage, que seule savent avoir les jeunes filles. D'une mise coquette, je voyais leur grâce s'épanouir semblable à des coquelicots agités délicatement par le friselis du matin par dessus les épis de blé. Elles étaient plus jolies les unes que les autres.

Curieux de mon naturel, je me postais en un coin discret où personne ne pouvait me voir tandis que je voyais tout le monde. Autour d'une table quatre messieurs d'une austérité presque grave. Bientôt le silence se fit. Je vis alors un grand monsieur se lever et prononcer une allocution de remerciements à ces demoiselles. Intrigué de plus en plus je fus tout oreille. Je compris qu'il s'agissait de l'élection d'une reine et de ses deux demoiselles d'honneur. Le monsieur qui parlait se rassit, puis un autre monsieur court et trapu se mit à distribuer des morceaux de papier carrés : c'étaient des bulletins de vote. Chaque demoiselle en prit un et inscrivit des noms ; tout de suite je vis cet essain de jeunesse se ruer vers la table ou était posée l'urne. Le silence se fit. — Mesdemoiselles dit le grand monsieur, nous allons procéder au dépouillement et parmi vous celles qui auront obtenues le plus de voix, nous choisirons la reine et ses deux demoiselles d'honneur. Le dépouillement commença, j'entendais des noms prononcés : Mlle Laugier, Mlle Boy, Mlle Pons, Mlle Silvy, et toujours des noms venaient s'ajouter à d'autres noms. Un nouveau silence se fit, le dépouillement était terminé car le grand monsieur se leva et annonça qu'un deuxième tour de scrutin était nécessaire puisque deux demoiselles avaient obtenu le même nombre de voix. Le monsieur court et trapu se mit de nouveau à distribuer des bulletins et une deuxième fois chaque demoiselle mit son bulletin dans l'urne. Le dépouillement fit acclamer trois noms : celui de la reine, Mademoiselle Emilie Boy et celui des deux demoiselles d'honneur Jeanne Pons et Rose Silvy. A l'annonce des noms des applaudissements éclatent de toutes parts. Le monsieur grand adressa ses félicitations aux nouvelles élues etla salle se vida peu à peu.

L'élection était terminée.

La salle vide je sortis de ma cachette et je repris ma promenade en me livrant à toutes sortes de réflexions que m'inspirait cette réunion. Tiens ! me dis-je, voila une élection qui m'a l'air d'être un acheminement vers une législature féminine. Cette séance a été calme, ces demoiselles ont eu le sens de la gravité de la question, elles y ont répondu sagement, néammoins elles perdirent un peu de leur placidité au moment de déposer leur bulletin dans l'urne. Toutes voulaient voter la première, il y eut confusion ; les hommes sont plus pondérés. Dois je en conclure que la femme n'est point mure pour le vote ?... Que nenni. Leur premier acte d'électrice serait peut-être confus, mais mieux avertie, le deuxième n'en sera que plus réfléchie et qui sait si au Parlement leur bulletin, même mélangé avec celui des hommes, ne nous éviterai pas la pire des catastrophes humaines...

J'en étais là de mes réflexions, lorsque je buttais mon pied contre une pierre. Je revins à moi, tiens, me dis-je, toi un vieil endurci des élections, te voilà en train à faire du sentiment et à devenir un féministe enragé.

Allons rentrons... Et je rentrais tout imprégné de cette élection aussi belle que typique.

SUIRAM.

Chronique Locale

SISTERON

Redoute du Comité

C'est ce soir qu'a lieu dans la salle du Casino, mise à la disposition du Comité des Fêtes par le très aimable directeur de cet établissement, la grande Redoute aux nuances annoncées, prélude des fêtes du printemps en préparation. Dès à présent nous pouvons affirmer que ce nouvel attrait du programme sera un des clous chorégraphiques de la saison carnavalesque. Le Comité qui s'est assuré le concours de l'excellent orchestre du Beau Max n'a rien négligé pour donner à cette soirée la plus parfaite mise au point, soit comme effet de lumières et décorations.

Le Comité rappelle que seuls seront admis les masques ou travestis aux couleurs bleu azur, boutons noirs et or. Le chapeau de ville et une tenue correcte sera exigée pour les cavaliers. Un controle sérieux sera fait par les membres du Comité. Cette soirée ayant lieu exclusivement au profit de la caisse du Comité, il ne sera délivré aucune carte de faveur.

Prix d'entrée : 3 francs ; entrée libre pour les dames masquées.

NOTA. — Les dames non masquées ne pourront prendre part à la redoute. Les commissaires du bal seront chargés de veiller à la bonne tenue de la salle.

Contributions Directes

Il est rappelé aux intéressés que les déclarations de bénéfices industriels et commerciaux, ainsi que ceux provenant des professions libérales et les déclarations concernant l'impôt sur le revenu doivent être adressées au contrôleur des Contributions directes avant le 1er Avril.

Musique

Ainsi qu'il a été annoncé, les "Touristes des Alpes" se feront entendre demain dimanche, à 3 heures dans la salle de l'Eldorado, avec le programme suivant :

Forward, allégro	Nenzel.
Valse des Officiers,	Beaufort.
Coppélia, ballet	Mastio.
La Vivandière, fantaisie	Soger.
Le Philantrope, pas redoublé	Dupont.

Prix d'entrée : 1 franc

Conseil de Révision

Mardi avaient lieu à Sisteron, sous la présidence de M. Simoneau, préfet des Basses-Alpes, assisté de M. de Clerk, sous-préfet, les opérations du conseil de révision pour le canton de Sisteron, donnant les résultats suivants :

Classe 1923 : Hommes examinés 42 ; bons service armé, 25 ; ajournés, 12 ; service auxiliaire, 2 ; Exemptés, 2 ; Engagé, 1.

Ajournés des classes 1921 et 1922 : Examinés, 13 ; bons service armé, 7 ; Ajournés, 3 ; service auxiliaire, 2 ; exempté, 1.

© VILLE DE SISTERON

La soirée de Jeudi

A la suite du vote des demoiselles nommant leur Reine et ses deux Demoiselles d'honneur, le Comité des Fêtes voulant donner à ce vote un caractère cérémonial avait convié le public à venir assister à la proclamation des trois élues.

Jeudi soir, dans la salle du Casino, M. Reynaud, président du Comité des Fêtes, faisait connaître au public le caractère de cette élection et présentait la Reine, Mademoiselle Emilie Boy et ses deux demoiselles de compagnie Jeanne Pons et Rose Silvy. Toute l'assistance applaudit à outrance tandis que M. Reynaud offrait à ces demoiselles de magnifiques gerbes de fleurs qui rehaussaient encore leur grâce et leur beauté. La musique qui ne refuse jamais son concours, jouait quelques morceaux de son répertoire. Ce fut donc une gentille soirée ou chacun y trouva le charme que lui donnait les circonstances.

— o —

Tombola

Les billets de la tombola au prix de 1 fr. sont en vente dans tous les magasins.

Foire

Lundi 19 mars se tiendra à Sisteron, la foire dite de la Passion.

Caisse d'Epargne

Les déposants dont le compte dépasse 5.000 francs sont invités à le réduire avant le 31 mars dernier délai, sous peine d'application du réglement.

—o—

Avis — Le professeur *Margeret*, de Paris, de passage à Sisteron donnera des leçons de danses modernes au Café-casino jusqu'au 5 avril.

Leçons particulières ou d'ensemble. Prix modérés. Les personnes désirant apprendre les danses modernes se feront inscrire au café-casino.

On demande un apprenti chez *M. BORRELY*, peintre rue Saunerie.

On demande un jeune apprenti pour boulangerie et patisserie. Ecrire à *M. PELLEGRIN*, La Tour d'Aigues, près Pertuis (Vaucluse).

Fêtes de Pâques et du Printemps

A l'occasion de ces fêtes la Confiserie C. BROUCHON, rue Saunerie, près la Poste, recommande spécialement son *VERITABLE SISTERONNAIS* naturel et trempé au punch.

Grand et superbe choix d'œufs de Pâques. Liqueurs, vins fins, etc, aux meilleurs prix du jour.

M. Edouard RAVOUX,
Nouveautés, *Grand' Place* à **Sisteron**

a le plaisir d'aviser sa fidèle clientèle que par suite d'achats faits avant la hausse, il continue à vendre ses marchandises, notamment les **toiles** et les **cretonnes**, à des prix bien inférieurs aux cours actuels

A nos Lecteurs

En recommandant la Poudre Louis Legras à nos lecteurs atteints d'asthme, de catarrhe, de suites de bronchites, nous leur éviterons bien des souffrances. Cette merveilleuse Poudre, qui a obtenu la plus haute récompense à l'Exposition Universelle de 1900, calme instantanément l'asthme, l'oppression, l'essoufflement, la toux des vieilles bronchites et guérit progressivement. Une boîte est expédiée contre mandat de 2 fr. 95 (impôt compris), adressé à Louis Legras, 139, Boulevard Magenta, à Paris.

ON DEMANDE un apprenti Typo à l'Imprimerie du *Sisteron-Journal.*

Eldorado Sisteronnais

Le bal paré, masqué et travesti des fêtes de la Mi-Carême aura lieu le 2 avril prochain à 9 heures du soir dans la grande salle de l'Eldorado avec un orchestre choisi de 14 musiciens.

Afin d'éviter au public et à la jeunesse sisteronnaise un trop long stationnement au contrôle, des cartes seront délivrées et vendues chez M. Marcel Delaye, rue Droite, quincailler et trésorier de la Fanfare, au prix de 2 fr. pour les cavaliers et de 1 fr. pour les Dames. Une entrée spéciale sera désignée pour les cartes de location.

Dans le prochain numéro du Sisteron-Journal nous donnerons le programme de cette grande soirée dansante.

Le président de la fanfare.
CRIN CRIN I°.

ERRATOME. — Nous lisons dans les journaux de la région et de la localité qu'on nous attribue le joli titre de *Orchestre du Beau Max*. Nous ne pouvons, sans protester, laisser passer cette coquille involontaire, car nous sommes et restons toujours sous le nom de *LA FANFARE DOU BOUMAS*.

C.-C.

* * *

Nous signalons au public le geste tout à fait désintéressé que vient de faire cet excellent orchestre. Il a décidé, en effet, de prêter son concours à titre purement gracieux aux deux bals que donne le Comité des Fêtes du Printemps.

Un bravo pour l'orchestre dou Baumax.

Etude de Me **Aimé BERTRAND**,
Huissier à Sisteron (B.-A.)

VENTE
VOLONTAIRE
Aux Enchères Publiques

Il sera procédé le **samedi 31 mars** mil-neufecent-vingt-trois à **14** heures dans la **remise de l'Hôtel Vassail**, rue Saunerie, à Sisteron, par le ministère de l'huissier soussigné à la Vente aux Enchères publiques de divers objets mobiliers et meubles consistant en :

Lits, sommiers, matelats, poêles, commodes, tables, tables de toilette, glaces, linges divers etc, etc

La vente se fera au comptant.

Il sera perçu le 12 o|o en sus du prix d'adjudication.

L'huissier chargé de la vente;
signé : A BERTRAND.

Etat Français

EMISSION
de
BONS du TRESOR 1923

Intérêts : 6 0/0 nets
Payables semestriellement

Prix : 495 francs par titre,
payables soit en espèces, soit par la remise d'un Bon du Trésor 1921.

Remboursement au gré des porteurs :
au pair de **500** fr. le 8 décembre 1925
à raison de **515** fr. le 8 décembre 1928
à raison de **540** fr. le 8 décembre 1932

Les souscriptions sont reçues sans frais à la

SOCIETE GENERALE
DIGNE 15, boulev. Gassendi, et à son **Bureau de Sisteron,** *rue Droite.*
(Samedi et jours de foire.)

Etudes de Me **Félix THELENE**
Avocat-Avoué à **Sisteron** (B.A.)
et le
Me **Martial MASSOT**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Notaire à La Motte-du-Caire (B-A)

VENTE
SUR SURENCHERE

Il sera procédé le **Dimanche huit avril** mil-neuf-cent-vingt-trois, à **deux heures** de l'après midi à **Clamensane** (Basses-Alpes) dans la mairie de cette commune, par Me **Massot**, notaire à La Motte du Caire, à ces fins commis, à la

Vente aux Enchères Publiques

de l'immeuble ci-après désigné, situé sur le terroir de la commune de **Clamensane**.

DESIGNATION
de l'Immeuble à vendre

LOT UNIQUE

(9me lot des anciennes affiches)

Vague au lieu dit « Chânne » d'une contenance de 1 hectare 98 ares 80 centiares, numéros 110, 111, 112, de la section C. du plan cadastral de la commune de Clamensane.

Mise à prix : **Deux-cent quarante-cinq** francs
ci..... **245** francs.

Cet immeuble dépend des successions confondues de Louis **Silve** et Marie-Appolonie **Silve** et de la Demoiselle **Silve** Adrienne, de leur vivant propriétaires domiciliés et demeurant à Clamensane La vente en a eu lieu à Clamensane le huit octobre mil-neuf-cent-vingt-deux en vertu d'un jugement du Tribunal civil de Sisteron du dix-sept février mil-neuf-cent-vingt-un, rendu à la requête de :

1° M. **Silve** Ferdinand, propriétaire à Valavoire ; 2° la dame **Silve** veuve Auguste **Léouffre**, propriétaire à La Motte ; 3° la Demoiselle **Silve** Magdeleine, couturière à La Motte ; 4° M. **Silve** Joseph-Baptistin, employé de la Compagnie P.-L.-M. à Marseille ; 5° la dame **Reymond** Sidonie, veuve **Silve** Célestin, propriétaire à Clamensane, agissant tant en son nom personnel, s'il y a lieu, qu'en sa qualité de tutrice légale de ses enfants mineurs Martial, Ismaël et Léa **Silve** ; 6° **Silve** Louis, propriétaire à Clamensane ; 7° la dame **Silve** Marie-Rose, sans profession, épouse de M. **Heyriès** Cyrille, et le dit M. Heyriès Cyrille, pour assister et autoriser son épouse, tous deux domiciliés et demeurant ensemble à Saint-Auban, commune de Château-Arnoux ; 8° de la Demoiselle **Silve** Lucienne, sans profession, domiciliée et demeurant à Marseille ; 9° la dame **Bouchet** Léonie, veuve **Silve** Jules, épouse en deuxièmes noces de M. **Reynal** Félicien, agissant tant en son nom personnel, s'il y a lieu, qu'en sa qualité de tutrice légale de son enfant mineur Raoul **Silve** et le dit M. Reynal Félicien, cultivateur, agissant tant en sa qualité de co-tuteur que pour assister et autoriser son épouse, tous deux domiciliés et demeurant ensemble à la Saulce (Hautes-Alpes) ayant tous pour avoué Me **Thélène**.

Il avait été adjugé à Messieurs Marcellin **Chabot** et **Delmas** Joseph, tous deux propriétaires à Clamensane au prix de 210 francs.

Par acte au greffe du tribunal civil de Sisteron le seize octobre mil-neuf-cent-vingt-deux, M. **Bremond** propriétaire à Clamensane a déclaré surenchérir du sixième cet immeuble (9e lot de la vente) et en porter le prix à **245** francs.

Cette surenchère a été validée par jugement du Tribunal civil de Sisteron du neuf mars mil-neuf-cent-vingt-trois et la vente renvoyée de nouveau devant Me **Massot**, notaire à La **Motte-du Caire**

Elle aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par Me **Massot** et déposé en son étude.

Les frais de surenchère sont à la charge de l'adjudicataire.

Pour tous renseignements s'adresser à Me **Massot**, notaire à La Motte ou à Me **Thélène**, avoué poursuivant la vente.

Sisteron, le 15 mars 1923.
F. THELENE.

Etudes de Me Maximin **DESRIEUX**
avoué à Tournon,
de Me **F. LEVRAULT**, notaire à Annonay,
et de Me **G. BUÈS**, notaire à Sisteron
(Basses-Alpes)

VENTE
Aux Enchères Publiques
par Licitation
DE DIVERS ARTICLES
D'IMMEUBLES

situés sur la Commune d'**AUBIGNOSC** (Basses-Alpes)

Dépendant de la succession de Madame **Gorbon** Ernestine-Thérèse-Marie-Joséphine, veuve de Monsieur Joseph-Mathieu **Audemar**, en son vivant, sans profession, demeurant et domiciliée à Boulieu, canton d'Annonay (Ardèche), où elle est décédée le deux mars mil-neuf-cent-vingt-deux.

EN DIX-HUIT LOTS
Avec Enchères Générales sur tous les lots réunis

L'Adjudication aura lieu le DIMANCHE 8 AVRIL 1923, à quatorze heures (*deux heures de l'après-midi*), **dans la salle de la mairie d'AUBIGNOSC** (Basses-Alpes), **par le ministère de Me G. BUES, notaire à Sisteron**

Cette vente à lieu en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Tournon, le vingt-deux Août mit-neuf-cent-vingt-deux, enregistré et à la requête :

1° Madame **Audemar** Emma-Juliette, sans profession, et Monsieur **Baratier** Augustin-Emile, son mari, qui l'assiste et l'autorise, Directeur d'usine, demeurant et domiciliés ensemble à Boulieu.

2° Monsieur **Audemar** Georges-Henri, demeurant et domicilié à Marseille, boulevard Mérintier, n° 27.

3° Monsieur **Audemar** Joseph-Eugène-Louis, sans profession, demeurant et domicilié à Beaumont, près Marseille, chemin St-Julien, n° 27.

4° Monsieur **Audemar** Albert-Louis-Alfred, dessinateur, demeurant et domicilié au Havre, route Nationale n° 25.

5° Monsieur **Audemar** Marius-Mathieu-Emile, navigateur, demeurant et domicilié au Hâvre, rue du docteur Gilbert, n° 13, mineur émancipé par

© VILLE DE SISTERON

son mariage avec Madame Alberte-Eugénie-Joséphine-Raymonde **Genissel**, célébré à la mairie du Hâvre le quatre juin mil-neuf-cent-vingt-un.

6° Monsieur Ange-Pierre **Genissel**, représentant de commerce, demeurant au Hâvre, rue du docteur Gilbert, agissant en qualité de curateur dudit M. **Audemar** Marius-Mathieu-Emile.

Demandeurs d'une part, ayant pour avoué constitué Me *M*aximin **Desrieux**, avoué exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Tournon,

DESIGNATION

des Immeubles à Vendre

situés sur la Commune d'AUBIGNOSC (B -A)

1° **Maison** située dans le hameau de Forest, paraissant cadastrée sous le numéro 98 de la section B, composée de cave au sous-sol, rez-de-chaussée, premier ètage et galetas au dessus, confrontant : au levant Estublier ; au midi, Tirau ; au couchant, place et au nord, Tirau et Guieu.

2° **Ecurie et grenier à foin**, au même hameau avec terrain attenant du côté du couchant, paraissant cadastré sous les numéros 113, 115, 116 et 117 de la section B, confrontant : au levant *M*oullet et Chabrier ; au midi, rue ; au couchant, Tirau et au nord, *M*oullet et Tirau.

3° **Remise** audit hameau de Forest, paraissant cadastrée sous le numéro 111 de la section B, confrontant : au levant et au midi, Arnaud; au couchant et au nord, rue.

4° **Maison d'habitation** au même hameau, paraissant cadastrée sous les numéros 106 et 107 de la section B, composée de cave au sous-sol, cuisine, salle-à-manger et salon au rez-de-chaussée, quatre chambres et cabinet de débarras au premier étage, galetas au-dessus.

Jardin attenant paraissant cadastré sous le numéro 108 et petite parcelle au sud du cimetière numéro 75 p, section B.

5° **Labour** quartier des Grèges, paraissant cadastré sous le numéro 45 p, de la section A, pour une contenance de trente-sept ares, quarante-deux centiares. Couchant, route, Feraud, Latil et ravin.

6° **Labour** vague et **Oliveraie**, quartier de *M*alaga, paraissant cadastré sous les numéros 143, 144, 146 p., 146 p., 147 et 148 de la section A, pour une contenance de deux hectares, quarante-huit ares, trente-sept centiares, confrontant : au levant, route ; au midi, ravin ; au couchant, communal et au nord, Latil, Fabre et Tarsac.

7° **Bois** au quartier de *M*alaga, paraissant cadastré sous les numéros 190 p., 190 p., section A, pour une contenance de quarante-trois ares, quatre-vingt centiares. Couchant, Tirau, domaine de l'Etat et autres.

8° **Labour** au quartier de Surgien sur lequel se trouve un petit bâtiment, paraissant cadastré sous les numéros 21, 22, 23 de la section B, pour une contenance de soixante-six ares, quarante centiares, d'une contenance approximative de soixante-douze ares touchant Fabre, chemin et ravin.

9° **Labour et vigne**, quartier de Saint-Joseph, paraissant cadastré sous les numéros 81 p, 82 et 83 de la section B, pour une contenance de un hectare dix-neuf ares soixante-six centiares, touchant Tirau, communal et ravin.

10° **Labour** au même quartier, paraissant cadastré sous les numéros 84, 85, 86, et 87 de la section A. pour une contenance de quatre-vingt-douze ares dix-huit centiares. Touchant : ravin, talus et communal.

11° **Labour** au même quartier, paraissant cadastré sous les numéros 188 et 189 de la section B. pour une contenance de soixante-six ares soixante-dix-huit centiares. Touchant : route, ravin, Chabrier et le cimetière.

12° **Labour et vague**, même quartier, paraissant cadastré sous les numéros 209 et 210 section *B*. pour une contenance de quarante-cinq ares, vingt-deux centiares, confrontant ; au levant, communal, au midi, ravin ; au couchant route et au nord, *B*ouchet.

13° **Labour** ou même quartier paraissant cadastré sous les numéros 214 p. 215 p. de la section *B*, pour une contenance de trente-sept ares, dix centiares, confrontant ; au levant : communal ; au midi Tirau ; au couchant, route et au nord, ravin.

14° **Labour** au quartier des Grandes Terres, paraissant cadastré sous les numéros 238, 239 et 240 section *B*, pour une contenance de 30 ares trente-un centiares, confrontant ; au levant, au couchant et au nord, Depeyre et au midi, ravin.

15° **Pré** au quartier de Maurieu, paraissant cadastré sous le numéro 625 de la section *B*. pour une contenance de dix ares cinquante-deux centiares, confrontant au levant, Feraud, au midi, hoirsChateriers; au couchant *M*arrou, et au nord *B*rès.

46° **Pré** au même quartier, paraissant cadastré sous le numéro 628, section *B*. pour une contenance de huit ares quatre centiares. Touchant hoirs Chateriers, Revoux et *B*rès.

17° **Pré et Luzernière**, au quartier des Grandes Terres, paraissant cadastré sous le numéro 315 de la section *B*. pour une contenance de quarante-deux ares. Touchant ; Garcin et Vallon.

18° **Labours** quartier de *M*alaga, paraissant cadastré sous les numéros 129 et 130 de la section A. pour une contenance de vingt-un ares quatre-vingt-douze centiares ; confrontant ; au levant route ; au midi Fabre et ravin ; au couchant et au nord Cesarini.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente se trouve déposé aux minutes de *M*e **G. Buès**, notaire à Sisteron (*B*asses-Alpes) où toute personne peut en prendre connaissance.

Enchères

La vente des immeubles ci-dessus désignés aura lieu le **Dimanche huit avril mil-neuf-cent-vingt trois** à **quatorze heures** (deux heures de l'après-midi) dans la salle de la mairie de la commune d'**Aubignosc**, par le ministère de *M*e **Buès** notaire à Sisteron, en dix-huit lots formés savoir :

Le premier de l'article premier, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. .	**400 fr.**
Le deuxième de l'article deux, sur la mise à prix de trois cents francs, ci. . .	**300 —**
Le troisième de l'article trois sur la mise à prix de trois cents francs, ci. . . .	**300 —**
Le quatrième de l'article quatre sur la mise à prix de cinq cents francs, ci .	**500 —**
Le cinquième de l'article cinq sur la mise à prix de cinq cents francs, ci .	**500 —**
Le sixième de l'article six sur la mise à prix de huit cents francs, ci . .	**800 —**
Le septiéme de l'article sept sur la mise à prix de deux cents francs, ci .	**200 —**
Le huitième de l'article huit sur la mise à prix de mille francs, ci . . .	**1000 —**
Le neuvième de l'article neuf sur la mise à prix de cinq cents francs, ci .	**500 —**
Le dixième lot de l'article dix sur la mise à prix de cinq cents francs, ci .	**500 —**
Le onzième lot de l'article onze sur une mise à prix de huit cents fr. ci .	**800 —**
Le douzième de l'article douze sur la mise à prix de trois cents fr. ci .	**300 —**
Le treizième de l'article treize, sur la mise à prix de deux cents francs, ci .	**200 —**
Le quatorzième de l'article quatorze sur la mise mise à prix de quatre-cents francs, ci . . .	**400 —**
Le quinzième de l'article 15 sur la mise à prix de quatre cents frs, ci. .	**400 —**
Le seizième de l'article 16 sur la mise à prix de quatre-cents francs. ci .	**400 —**
Le dix-septième de l'article 17 sur la mise à prix de huit cent francs, ci .	**800 —**
Le dix-huitième de l'article 18 sur la mise à prix de cinquante francs, ci .	**50 —**

Après les enchères partielles il y aura une enchère générale sur tous les lots réunis.

Dressé par *M*e DESRIEUX, avoué des demandeurs.

Tournon le douze mars mil neuf-cent-vingt-trois.

signé : DESRIEUX.

Enregistré à Tournon le 15 mars mil-neuf-cent-vingt-trois, folio 27, c. 8. Reçu trois francs.

Le Receveur,
signé : **Massimi.**

Pour les renseignements s'adresser à *M*e **Desrieux**, avoué à Tournon, à *M*e **Levrault**, notaire à Annonay, et à *M*e **Buès**, notaire à Sisteron (*B*asses-Alpes), rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

EMISSION
de
BONS du TRESOR
à **3, 6** et **10** ans,
6 0/0 nets d'impôts
Remboursables à :
On souscrit sans frais à la
Banque des Alpes
(*Ancienne Banque Chabrand et Caillat*) Place du Tivoli, **SISTERON**
Bureau ouvert tous les jours.

Etudes de Me Eugène FABRE, avoué, docteur en Droit, rue Haxo, No 11 a ; à Marseille,
et de Me Alfred ROUSSET, avoué, rue Saint-Ferréol, No 43, à Marseille.

VENTE

aux Enchères Publiques

PAR LICITATION

sur Surenchère du Sixième
d'une partie de

MAISON

sise à **SISTERON** (Basses-Alpes) rue Saunerie.

Libre de suite

Mise à prix : 4.930 frs.

L'adjudication aura lieu le **mercredi onze avril** mil-neuf-cent-vingt-trois, à **huit heures** et demi du matin, en la salle de la troisième Chambre au **Palais de Justice à Marseille**.

Procédure

En exécution d'un jugement rendu le sept novembre mil-neuf-cent-vingt-deux, par le Tribunal civil de Marseille, dument enregistré et expédié, il a été procédé le vingt-sept janvier mil neuf-cent-vingt-trois, à la vente aux enchères publiques et volontaires, par licitation de l'immeuble dont la description et la désignation suivent :

Cet immeuble a été adjugé au prix de 4.225 francs à Monsieur Marius JEAN, domicilié à Sisteron.

Par acte fait au greffe du Tribunal civil de Marseille le cinq février mil-neuf-cent-vingt-trois, Monsieur Henri FERRON, domicilié à Marseille, a déclaré surenchérir du sixième le dit prix d'adjudication. Par jugement contradictoire rendu par le Tribunal civil de Marseille le seize février mil-neuf-cent-vingt-trois, la dite surenchère a été validée.

C'est à raison des faits sus-indiqués que le dit immeuble sera de nouveau exposé en vente aux jour lieu et heures ci-aprés indiqués.

DESIGNATION

et description de l'immeuble exposé en vente

PARTIE DE MAISON

sise à Sisteron

Cette partie de maison consiste en le rez-de-chaussée, le premier et le deuxième étage d'une maison sise à Sisteron (Basse -Alpes), rue Saunerie, avec galetas au troisième étage et caves.

Le rez-de-chaussée est composé d'un magasin, le premier étage d'une chambre sur le devant rue Saunerie, le deuxième étage de deux chambres, l'une donnant sur la rue Saunerie et l'autre rue Fontchaude, et d'un galetas au-dessus au troisième étage.

La maison dont font partie les locaux ci-dessus désignés, confronte dans son ensemble : du midi, la rue Saunerie ; du nord, Bontoux Toussaint, et du couchant, Fabre.

Sauf meilleurs et plus récents confronts s'il en existe.

Qualités des Parties

La présente est faite entre Monsieur Henri **Ferron**, domicilié et demeurant à Marseille, ayant pour avoué constitué Me Eugène FABRE, dont l'étude est sise à Marseille, rue Haxo, No 11 a.

et

1° Madame **Augusta Perret**, Vve mineur Louis-Henri-Roger **Ferron**, domiciliés et demeurant à Marseille, ayant pour avoué constitué Me Alfred ROUSEET, dont l'étude est sise à Marseille, rue Saint-Ferréol, No 43,

En présence

1° De Monsieur Pierre **Ferron**. domicilié et demeurant à Marseille, en sa qualité de subrogé-tuteur du mineur Louis-Henri-Roger **Ferron** appelé à la vente conformément à la loi, n'ayant pas constitué avoué ;

2° De Monsieur Marius **Jean**, domicilié et demeurant à Sisteron, adjudicataire temporaire surenchéri, ayant Me FABRE pour avoué, dont l'étude est sise à Marseille, rue Haxo, 11 a.

3° De Monsieur Henri **Ferron**, domicilié et demeurant à Marseille, surenchérisseur, ayant pour avoué Me FABRE, dont l'étude est sise à Marseille, rue Haxo, 11 a.

Enchère et Mise à prix

L'immeuble ci-dessus décrit et désigné sera exposé en vente aux enchères publiques par licitation sur surenchère du sixième, à l'audience des criées qui sera tenue par la troisième chambre du Tribunal civil de Marseille, au Palais de Justice de Marseille le **mercredi onze avril**, mil-neuf-cent-vingt-trois, à **huit heures et demi du matin**, sur

© VILLE DE SISTERON

et en son nom propre au besoin, et encore en sa qualité de co-tuteur du en premières noces de Monsieur Pierre **Ferron**, et épouse en deuxièmes noces de Monsieur Lazare **Scotto**, prise tant en son nom personnel que comme mère et tutrice légale de son fils mineur Louis-Henri-Roger **Ferron** ; 2me Monsieur Lazare **Scotto** pris tant comme mari pour assister et autoriser son épouse sus-nommée la mise à prix de **quatre mille neuf-cent-trente francs**, ci..... **4.930 fr.**

Pour être adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, en sus de la dite mise à prix et, en outre, aux clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Marseille le quatorze décembre mil-neuf-cent-vingt-deux.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Mes FABRE et Alfred ROUSSET, avoués, ou voir au greffe le cahier des charges y déposé.

Marseille, le 12 mars 1923.

signé : **E. FABRE**,
avoué.

ETAT-CIVIL

du 9 au 16 mars 1923

NAISSANCES

Aimé-François-Antoine Monticolo, rue Saunerie.

Mariage

Joseph Pouquet, électricien et Lucy Estornel s. p. domiciliés à Sisteron.

Décès

Augustin Dethez. 68 ans, à l'hopital.

Etude de Me Guillaume Buès,
Capacitaire en Droit
Successeur de Me BOREL
Notaire à **Sisteron** (Basses-Alpes)

Vente de Fonds de Commerce

DEUXIEME INSERTION

Suivant acte déposé en l'étude de Me **Buès**, notaire à Sisteron le 26 février mil-neuf-cent-vingt-trois, Monsieur Joseph-Etienne **Babaz**, tailleur, demeurant à **Sisteron**, a vendu à Madame Benoîte **Viviès-Merle** demeurant à **Sisteron**, épouse de Monsieur Claudius **Gontard** le fonds de commerce de fruits légumes et épicerie géré par la dite Madame **Viviès-Merle** et exploité dans un immeuble appartenant à Monsieur Martel, situé à Sisteron, Rue Droite No 32.

Oppositions à peine de forclusion dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de Me **Buès**, notaire, domicile élu.

Pour 2e et dernière insertion :

G. Buès.

HERNIE

LA GUERISON Certaine et radicale de la hernie par le port du bandage ne peut être obtenue qu'en adoptant le nouvel appareil sans ressort muni de la merveilleuse compression souple M. GLASER pelote à le grand *spécialiste de Paris, 44 Boulev. Sébastopol, (anciennement No 63)* Cet appareil, le seul reconnu officiellement par le corps médical assure séance tenante la contention parfaite des hernies les plus difficiles.

En voici des preuves :

Nous autorisent à publier leur nom :

Mme Pezet Zelinde, 4 rue Denis Papin à la Ciotat (B.-du-R.) Hernie guérie.

M. Donnet J. à Clamensane (Basses-Alpes), hernie guérie.

M. Guiguou Sylvia, à Gargas (Vaucluse) Enfant hernie guérie.

M. Taro L. 2 rue Smolet à Nice (A.-M.) hernie guérie.

M. Garnier J. à Auriol, quartier de la Bennes (B.-du-R.) hernie guérie.

Désireux de donner aux malades une preuve immédiate de ce résultat garanti d'ailleurs par écrit, M. Glaser invite toutes les personnes atteintes de hernies, efforts, descente, à lui rendre visite dans les villes suivantes où il fera gratuitement l'essai de ses appareils.

Allez donc tous de 8 heures à 4 heures.

à MANOSQUE, 24 mars, Hôtel Pascal.

à **SISTERON**, samedi 31 mars de 10 à 4 heures, Hôteldes Acacias.

à DIGNE, 1er avril de 8 à 3 heures, Hôtel Boyer-Mistre.

à FORCALQUIER, 2, de 8 à 3 heures, Hôtel des Lices.

à VEYNES, dimanche 8 avril, Hôtel de la Gare-Buffet.

VARICES - OBESITE

Matrice. Déplacement des Organes

TRAITE de la HERNIE - BROCHURE des BAS à varices et Ceintures Ventrières. Extr. de l'Album des Ceintures Maillots.

— Franco sur demande —

FABRIQUE DE CHAPEAUX PAILLE & FEUTRE

pour Hommes, Dames, Fillettes et enfants

Exposition de Digne 1883 — **Gros et Détail** — Exposition de Nice 1883-84

Médaille de Vermeil

Ancienne Maison F. Santini
Fondée en 1878

A. INNOCENTI

neveu et successeur

9, Boulevard Gassendi, DIGNE

Médaille d'Or

Dépot de chapeaux Panama, Equateur et Péruvien - Blanchisssage de Panama

Succursales :
SISTERON, rue Mercerie, en face la Coopérative,
SEYNE, à côté du Bureau des Messageries.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Emission de Bons du Trésor

6 %

à trois, six ou dix ans

REMBOURSABLES A **500** fr. le 8 Décembre 1925.
A **515** fr. le 8 Décembre 1928.
OU A **540** fr. le 8 Décembre 1932.
au gré du porteur

Prix d'Émission : 495 francs

Ces Bons sont exempts d'Impôt

La souscription est ouverte du **5 Mars** au **7 Avril**, le Ministre des Finances s'étant réservé la faculté de la clore avant cette date.

LES SOUSCRIPTIONS SONT REÇUES AUX GUICHETS SUIVANTS :

Caisse Centrale du Trésor (Pavillon de Flore); Trésoreries Générales; Recettes des Finances; Perceptions; Recettes de l'Enregistrement; Recettes des Douanes et des Contributions Indirectes; Bureaux de Postes; Banque de France; Recette Municipale de la Ville de Paris; Banques; Etablissements de Crédit; Agents de Change et Notaires.

BIJOUTERIE-HORLOGERIE-ORFEVRERIE

ANCIENNE MAISON L. BELLE

F. IMBERT, successeur

53, Rue Droite, à SISTERON

GRAND ASSORTIMENT EN MAGASIN -- PARURES DE MARIAGE
Bijoux et articles pour Cadeaux
Orfèvrerie en écrins
Articles pour fumeurs - Or et Argent
Bijoux sur commande - Maroquinerie de Luxe
Réparations et transformations en tous genres

Montres — Pendules — Réveils
de toutes marques
LUNETTERIE FINE et sur ORDONNANCES

RÉPARATIONS - GRAVURE

Faites Réparer

Vos AUTOMOBILES - VOITURES
CAMIONNETTES - CAMIONS
au

Garage Moderne

FRANCIS JOURDAN

Rue de Provence — SISTERON

ECHANGE — VENTE

Représentant les meilleures marques d'Automobiles Camionnettes et Voitures RENAULT de 6 à 40 HP.
Cyclecars MATHIS et SALMSON
les plus rapides et les plus robustes

TRANSPORTS DE POIDS LOURDS
Location de camion à la journée -:- Prix réduit

OCCASION :

STOCK de Voiturettes, Voitures, Camionnettes et Camions de 2 à 5 tonnes.

PARFAIT ETAT -:- VENDU AVEC GARANTIE

Le gérant.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, le Maire,

© VILLE DE SISTERON